



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2016-5)

L'an 2016, le 19 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (39) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BÉNEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - BIDEGARAY André - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie — SOUVERBIELLE Jean - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - VILLACAMPA Martine - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (3) : GUILHAMET Georges (à CANTON Marc) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à VILLACAMPA Martine) ; GRAND Philippe (à CHABROUT Guy)

Etaient excusés ou absents (4) : DEBATY Marie-Joëlle ; ESCALE Francis ; PANIAGUA Thomas ; PRUDHOMME Jean-Yves.

Participaient également : FAUX Jean-Pierre ; RODRIGUEZ Pierre.

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil

(Rapporteur : M. le Président)

Il est nécessaire d'inclure dans le règlement de fonctionnement des crèches les modalités d'usage de la tablette qui sera utilisée début 2017 pour la saisie et le pointage des heures réalisées.

Le règlement de fonctionnement des crèches Arlequin et Brin d'éveil serait ainsi complété :
« Le suivi et le pointage des horaires de présence de l'enfant s'effectuent par système informatisé. La personne accompagnant l'enfant quand il arrive à la crèche et quand il la quitte a la responsabilité de saisir le code affecté à l'enfant sur la tablette prévue à cet effet. L'horloge de la tablette fait foi pour le décompte des heures de présence, toutefois, en cas d'oubli ou de non respect de ces dispositions, la directrice de la crèche se réserve le droit de modifier les données. »

Il est également nécessaire de clarifier dans le paragraphe SANTÉ/REPAS, les dispositions réglementant l'attribution d'un menu spécifique :

« Les menus sont équilibrés et adaptés aux besoins du jeune enfant. Ils sont affichés chaque semaine.

Un menu spécifique pourra être servi aux enfants ayant des allergies avérées confirmées par tests médicaux, après établissement d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.

En cas d'allergies combinées et si la Sodexo n'est pas en mesure de proposer un menu de substitution, il sera demandé aux parents de fournir le repas de l'enfant, en respectant les conditions d'hygiène et de transport.

Aucune autre demande ne sera prise en compte. »

Quelques ajouts sont nécessaires dans le paragraphe PERSONNEL. Ils constituent un complément d'information pour les familles :

« - Il est précisé que l'éducatrice de jeunes enfants de l'établissement est en continuité de fonction de direction.

- Il est précisé que la psychologue peut recevoir les parents en entretien individuel, à leur demande ».

Après avis de la commission Petite Enfance du 25 octobre 2016 et du Bureau du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Conseil communautaire du 19 décembre 2016

